

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du règlement tarifaire des lignes régulières en Loire-Atlantique pour les Pass scolaires et de supprimer la possibilité de payer au comptant les abonnements illimités, en adoptant les mêmes modalités de résiliation que dans le règlement de transport scolaire, présenté en 1 annexe 1,

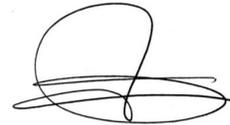
APPROUVE

les annulations de dette et le remboursement des sommes versées pour les abonnés ayant fait leur demande avant ce changement règlementaire liées à des situations individuelles, suivant les listes nominatives et détaillées présentées en 1 annexe 2 et 2 annexe 1,

APPROUVE

la prolongation du règlement d'intervention régionale, présenté en 3 annexe 1, en faveur des projets de covoiturage portés par des EPCI ligériens, sur une période de deux ans, du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2023.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs